

## ANNEXE A

D'après le budget principal de 1958-1959. Le montant accordé par les présentes est de \$408,333.34, soit les sept douzièmes du total des montants des divers articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

MONTANTS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1959, et fins auxquelles ils doivent être affectés.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	AFFAIRES EXTÉRIEURES		
	B—GÉNÉRALITÉS		
	SERVICES PROVISOIRES		
106	Subvention du Gouvernement canadien au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.....	200,000	
108	Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.	500,000	
			*700,000

\* Total net: \$408,333.34.